



COMMUNE DE
Saint-Hilaire
de-Brethmas

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

I. Préambule

1. Les objectifs
2. Le contenu

II. Les perspectives économiques et financières 2023

1. La croissance
2. L'inflation et la consommation des ménages
3. Le déficit public

III. Les mesures concernant les collectivités territoriales

1. Les différentes mesures
2. La Loi de programmation des finances publiques 2023/2027

IV. Les éléments du Compte Administratif 2022

1. La section de fonctionnement
 - a. Les dépenses
 - b. Les recettes
2. La section d'investissement
 - a. Les dépenses
 - b. Les recettes

V. Etat de la dette de la commune

VI. La fiscalité locale

VII. Les ratios budgétaires

VIII. Premiers éléments du Budget primitif 2023

1. La section de fonctionnement
 - c. Les dépenses
 - d. Les recettes
2. La section d'investissement
3. La dette

IX. Résultats du Compte Administratif 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-030-213002595-20230215-2023_01-DE 1

I. PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales, un débat préalable doit intervenir au Conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants. Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-joint permet de servir d'appui au Débat d'Orientations Budgétaires.

1. Les objectifs

- Discuter des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget de l'année venir,
- Informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne surtout aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité. S'il n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant du Préfet de s'assurer du respect de la loi.

2. Le contenu

Le contenu du ROB doit comprendre :

- des données sur le contexte budgétaire local et national qui auront des conséquences sur les équilibres financiers prévisionnels,
- des indicateurs fiscaux et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'année écoulée, qui en complément des comptes administratifs des années précédentes, permettent de dégager les grandes tendances en matière de dépenses et de recettes,
- des perspectives en matière d'investissement et d'évolution des services rendus à la population

En clair, le ROB permet d'adapter le budget de la collectivité territoriale grâce à des évolutions prévisionnelles concernant ses dépenses et recettes. En fonction de la fiscalité, de la tarification, de subventions et autres concours financiers, la commune peut alors statuer sur une estimation budgétaire cohérente

Le DOB quant à lui est toujours obligatoire. Simplement depuis la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, il doit être appuyé par un Rapport d'Orientations Budgétaires. Les deux documents sont donc complémentaires.

Le DOB permet aux conseillers municipaux d'obtenir plus d'informations sur la capacité financière de la collectivité et donc de prendre les bonnes décisions budgétaires en fonction de nos contraintes. Le DOB est la première phase obligatoire du cycle budgétaire annuel et doit être réalisé dans un laps de temps des deux mois précédant le vote du budget.

II. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES 2023

1. La croissance

Dans un environnement économique moins porteur, la **croissance économique française** est restée relativement dynamique en 2022 (+2,7%). Pour 2023 le gouvernement a retenu l'hypothèse d'une croissance du PIB de 1%. Cette hypothèse est vivement contestée par de nombreux instituts de conjoncture qui révisent à la baisse les perspectives de croissance pour 2023. Le climat d'incertitude est si grand qu'il est aujourd'hui très compliqué d'établir des prévisions.

2. L'inflation et la consommation des ménages

En décembre 2022 l'**inflation** s'établissait à 5,9 % (7,2 % pour le « panier du maire »). Un pic est attendu au début de l'année 2023 en raison, entre autre, de l'atténuation des soutiens de l'Etat comme les subventions sur le

carburant et le bouclier tarifaire. L'écart entre l'inflation française et la moyenne en zone euro (10% en décembre 2022) tendra à se réduire.

L'inflation affecte le **pouvoir d'achat** des ménages et freine leur **consommation** d'autant plus que les sombres perspectives les incitent à la prudence en privilégiant **l'épargne de précaution** (selon les estimations de l'INSEE, le taux d'épargne qui s'établissait à 15,5 % du revenu disponible brut en juin 2022 devrait rebondir pour atteindre 17,2 % au 4^{ème} trimestre).

Dans ses perspectives pour l'économie française, l'OCDE prévoit une reprise du **taux de chômage** qui après avoir atteint un point bas au 3^{ème} trimestre 2022 remonterait à 8% en fin d'année 2023.

3. Le déficit public

Après avoir atteint un niveau inédit de 9 % du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021 à 6,5 %, le **déficit public** s'établira à 5% en 2022 et devrait se stabiliser à ce niveau en 2023. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement table sur une baisse de 1,5 % des **dépenses publiques**. Ainsi, le ratio de dépenses publiques serait ramené de 57,6 % du PIB à 56,6%. Quant à la **dette publique**, le Gouvernement projette une nouvelle baisse du ratio qui passerait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2 %.

III. LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. Les différentes mesures

- **Suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) étalée sur 2 ans.** Par souci d'équilibre des finances publiques le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux ans, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.
- **Filet de sécurité sur les dépenses énergétiques.** Le filet de sécurité énergétique est reconduit pour 2023 et étendu aux départements et aux régions. Pour être éligibles, les communes et EPCI devront avoir un potentiel financier /fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate / catégorie d'appartenance, et subir une baisse de leur épargne brute supérieure à 15 % en 2023 par rapport à 2022.
- **Amortisseur d'électricité** pour les collectivités qui ne bénéficient pas du **bouclier tarifaire** (concerne les collectivités de moins de 10 salariés et percevant moins de 2M€ de recettes) et qui paient leur électricité plus de 180 € / MWh. L'Etat prend en charge 50 % des surcoûts jusqu'à un prix plafond fixé à 500€.
- **320 millions d'euros d'augmentation de la DGF** (dont 200 millions pour la DSR) soit une hausse de 1,7% de l'enveloppe. Le gouvernement a refusé l'indexation de la DGF sur l'inflation comme le réclamaient l'AMF et le Sénat.
- **Création d'un « fonds vert »** destiné aux collectivités pour les aider à financer leurs investissements dans le cadre de la transition énergétique. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits dont 500 millions pour 2023 auxquels viennent s'ajouter 1 milliard d'euros supplémentaires de prêts verts destinés aux collectivités de la part de la Banque des Territoires. La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est portée à 30 millions € en 2023. La gestion du fonds vert est déconcentrée et décentralisée (préfets de région).
- **Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (mesures concernant les communes situées en zones tendues). Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la TH sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4000 nouvelles communes. Le PLF intègre la hausse de la taxe sur les logements vacants de 12,5 % à 17 % la 1^{ère} année et de 25 % à 34 % à partir de la 2^{ème} et autorise une revalorisation de la TH de 5 à 60%.
- **Décalage de 2 ans (2023 à 2025) de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels** (art 103 de la loi de finances) et **de deux ans (2026 à 2028) des valeurs locatives des locaux d'habitation** (art. 106 de la loi de finances)
- **Revalorisation des bases locatives de 7,1 %** (l'indicateur retenu est l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2022 et celui-ci s'établissait à 7,1 %).

2. La Loi de programmation des Finances Publiques 2023/2027

Le projet de loi définit la trajectoire globale des dépenses des finances publiques en conformité avec le traité de stabilité envoyé à la Commission européenne.

En 2023, 2024 et 2025, les plafonds de crédits alloués aux missions du budget général de l'Etat pour les collectivités locales seraient de 4,4 mds € en 2023, 4,3 en 2024 et 4,2 en 2025.

Evolution des concours financiers de l'Etat pour les collectivités territoriales

Mds €	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours Financiers aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

Contribution de l'effort de réduction du déficit public

Taux de croissance en %	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

IV. LES ELEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (version provisoire)

1. La section de fonctionnement

a. Les recettes

Evolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2016

Chapitres	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
013-Atténuations de charges	83 058 €	82 000 €	5 290 €	20 464 €	90 782 €	80 494 €	69 493 €
70-produits des services	440 096 €	444 275 €	464 627 €	467 649 €	543 506 €	589 063 €	337 614 €
73- Impôts et taxes	1 746 747 €	1 769 358 €	1 874 651 €	1 947 234 €	2 002 635 €	2 255 049 €	2 399 666 €
74-Dotations et participations	498 282 €	490 208 €	568 415 €	542 032 €	516 564 €	445 945 €	456 037 €
75- Autres produits de gestion courante	46 235 €	31 440 €	28 051 €	28 532 €	24 940 €	31 906 €	27 115 €
76-Produits financiers	13 €	12 €	13 €	13 €	11 €	11 €	12 €
77- Produits exceptionnels	6 048 €	5 556 €	7 810 €	11 335 €	8 340 €	5 389 €	5 308 €
78- Reprise provisions sem-budgétaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	2 820 479 €	2 822 848 €	2 948 856 €	3 017 257 €	3 186 779 €	3 407 857 €	3 295 244 €

Sur l'ensemble des chapitres budgétaires, on constate une baisse générale de 3.3 % des recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 :

- Sur le chapitre 013 – atténuation de charges : -13.67 %. Cette baisse s'explique par moins de remboursements de notre assurance sur les absences des personnels

- Sur le chapitre 70 – produits des services : - 42.69 % avec le retour de la compétence éducation dans le giron communal et de fait moins de mise à disposition de personnel à l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- Sur le chapitre 73 – impôts et taxes : évolution de 6.41 % qui s’explique par la revalorisation des bases sur l’année 2021 de 3.4 % ainsi qu’une augmentation de presque 30 000 € de taxe sur les droits de mutation
- Sur le chapitre 74 – Dotations et participations : une petite évolution de 2.26 % due par une légère revalorisation de la Dotation de Solidarité Rurale (un peu plus de 3 000 €)
- Sur le chapitre 75 – autres produits de gestion courante : - 15.02 % expliqué par des produits exceptionnels en 2021
- Les autres chapitres sont relativement stables

Depuis 2016, les recettes réelles de fonctionnement ont vu leur niveau augmenté d’un peu plus de 16 %.

b. Les dépenses

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2016

Chapitres	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
011 charges à caractère général	383 948 €	346 141 €	339 061 €	419 485 €	424 826 €	413 711 €	819 591 €
012 charges de personnel	1 304 852 €	1 286 753 €	1 290 656 €	1 305 264 €	1 457 159 €	1 459 588 €	1 586 282 €
014 atténuations de produits	399 301 €	527 436 €	376 653 €	536 683 €	517 214 €	519 931 €	66 573 €
65 autres charges de gestion courante	157 204 €	159 624 €	165 532 €	172 848 €	179 360 €	178 607 €	219 453 €
66 charges financières	97 288 €	88 183 €	78 066 €	71 796 €	65 421 €	56 476 €	49 106 €
67 charges exceptionnelles	144 €	1 386 €	420 €	48 €	2 267 €	5 938 €	671 €
TOTAL	2 342 737 €	2 409 523 €	2 250 388 €	2 506 124 €	2 646 247 €	2 634 251 €	2 741 676 €

Sur la totalité des dépenses réelles de fonctionnement, on peut constater une évolution entre 2021 et 2022 d’un peu plus de 4 % qui s’explique par :

➤ Chapitre 011 – charges à caractère général :

- retour de la compétence éducation et de fait, la prise en charge du marché de restauration collective à hauteur de plus de 116 000 €
- des charges d’énergie qui ont bondi de 37 %. Outre l’inflation, nous avons également réintégré les bâtiments scolaires
- il en est de même avec les fournitures d’entretien et les fournitures scolaires
- la reprise des festivités suite à la période de crise sanitaire et des contrats de prestations pour animer la ville
- des contrats de maintenance en constante augmentation notamment pour répondre aux exigences règlementaires mais également pour la mise en place du portail familles, des pannes sur le chauffage de l’Hôtel de Ville, l’installation informatiques dans les modulaires qui accueillent les enfants pendant les travaux de l’Ecole Josette Roucaute ainsi que la réintégration des contrats et de la maintenance des photocopieurs des écoles
- concours divers et cotisation, Avenir jeunesse, adhésions diverses et une régularisation de la cotisation du Comité des Œuvres Sociales du Personnel puisque nous avons réglé deux années sur 2022
- 6288 - autres services extérieurs qui correspondent à l’installation des Algéco de l’Ecole Roucaute

➤ Chapitre 012 – charges de personnel soit 8.68 % :

Cette forte augmentation s’explique d’une part par la valorisation statutaire de 3.5 % sur le point d’indice en 2022 mais également par l’obligation de procéder au remplacement des contrats aidés qui ne peuvent être renouvelés et ce afin d’assurer la sécurité et l’animation des Accueils de Loisirs Périscolaires

- Chapitre 014 – Atténuations de produits (-87.20 %) qui intègre à la fois, le prélèvement de l’amende SRU (logements sociaux) mais également l’attribution de compensation reversée à l’Agglomération d’Alès qui est passée de 409 929 € à 61 118 € avec la reprise de la compétence éducation
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante qui augmentent de plus de 40 000 € avec un total de subvention aux associations de près de 58 000 €
- Chapitre 66 – charges financières en baisse de 13 %
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles, chapitre qui peut fluctuer fortement d’une année à l’autre

Les dépenses réelles de fonctionnement ont quant à elles, évolué à hauteur de 17 % sur la période 2016/2022

2. La section d'investissement

La section d'investissement est très difficile à analyser car bien entendu, tant les dépenses que les recettes fluctuent au fil des années en fonction de l'avancement des projets, de la perception des subventions mais également des résultats obtenus de la section de fonctionnement pour l'autofinancement.

On peut toutefois constater une évolution de plus de 52 % en recettes et de 86 % en dépenses expliqués particulièrement par le projet de rénovation et d'extension de l'Ecole Josette Roucaute ainsi que celui de l'écoquartier de la Jasse.

a. Les recettes

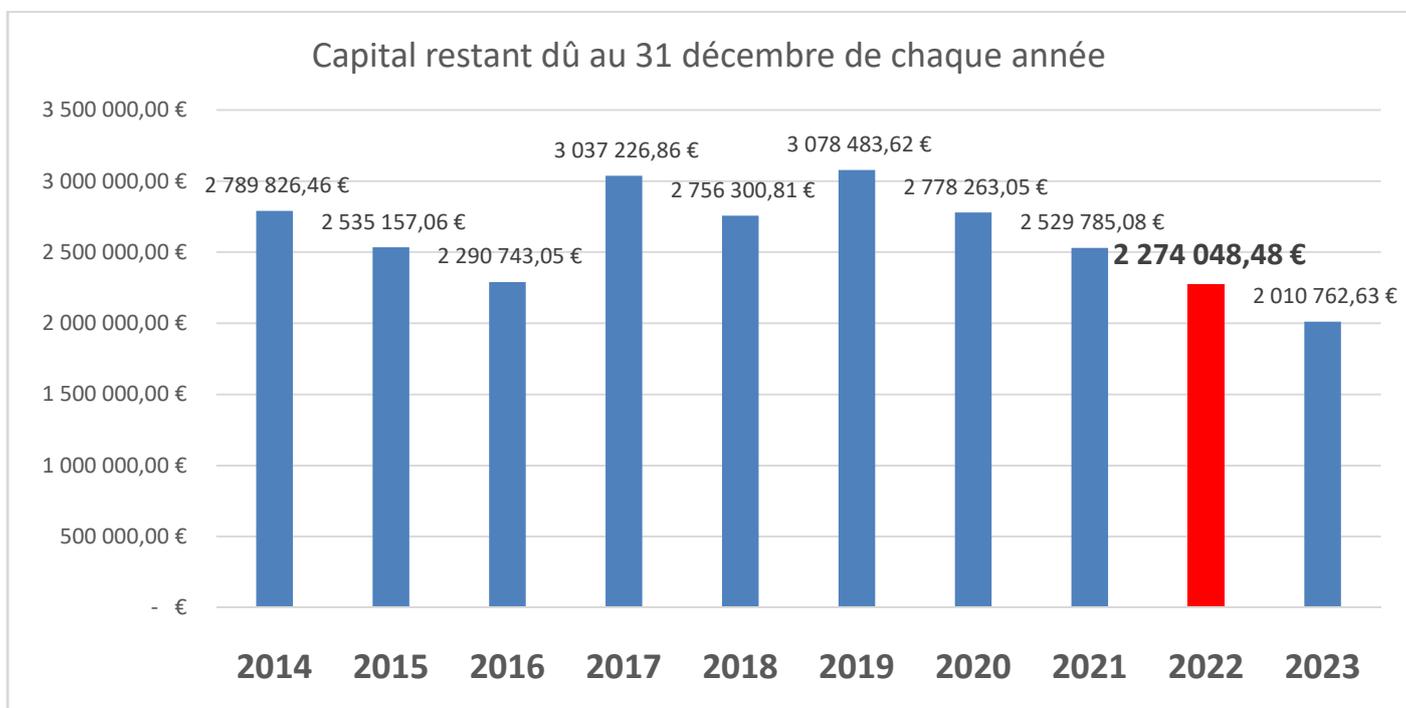
Chapitres	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
13 Subventions d'équipement	459 703 €	682 560 €	966 803 €	737 349 €	608 219 €	460 096 €	1 057 312 €
16 Emprunts		969 939 €		600 000 €			
20 Immobilisations incorporelles	658 €						
21 Immobilisations corporelles	1 000 €			5 239 €	5 239 €	5 239 €	
23 Immobilisations en cours	179 012 €	174 041 €	1 040 €	117 499 €	114 458 €	139 004 €	8 447 €
10 Dotations fonds divers	378 476 €	171 323 €	222 424 €		404 666 €	272 672 €	331 232 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	383 873 €	426 863 €	336 213 €		484 242 €	500 397 €	697 005 €
138 Autres subventions d'investissement			25 340 €				
165 Dépôts et cautionnement		300 €					
TOTAL	1 402 722 €	2 425 025 €	1 551 819 €	1 460 088 €	1 616 823 €	1 377 408 €	2 093 996 €

b. Les dépenses

Chapitres	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
20 Immobilisations corporelles	121 386 €	21 857 €	38 848 €	59 104 €	48 168 €	10 727 €	28 307 €
204 Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €		100 000 €	4 500 €	13 000 €
21 Immobilisations corporelles	59 353 €	37 623 €	67 040 €	126 469 €	114 282 €	115 723 €	269 191 €
23 Immobilisations en cours	3 302 €	18 136 €	76 650 €	233 665 €	108 322 €	29 906 €	192 219 €
opérations d'équipement	994 729 €	2 112 525 €	1 714 283 €	1 876 513 €	1 672 856 €	843 987 €	1 563 822 €
10 Dotations, fonds divers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	13 154 €
13 Subventions d'équipement			163 €	163 €			
16 Emprunts et dettes assimilées	234 583 €	223 855 €	280 926 €	277 817 €	300 221 €	248 478 €	255 737 €
26 Participation et créances rattachées	- €	- €					100 €
68 Dotation aux amortissements et provisions							
TOTAL	1 413 353 €	2 413 996 €	2 177 909 €	2 573 730 €	2 343 848 €	1 253 321 €	2 335 530 €

V. ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 31 décembre de chaque année



En 2022, les intérêts s'élevaient à 51 751.13 € pour l'année auxquels ils convient de déduire les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour un montant de 2645.58€ soit 49 105.55 €.

Le capital quant à lui, s'élevait à 255 736.59 €.

Depuis 2016, deux emprunts ont été contractés pour un montant global de 1 569 939 € dont celui de 969 939 € à taux zéro. Malgré ce, on peut constater un désendettement de la collectivité. Nous verrons dans un prochain chapitre les ratios de la collectivité mais d'ores et déjà, il peut être indiqué que la capacité de désendettement était en 2022 de 4.74 années sachant que la phase d'alerte maximale est fixée à 12 ans.

VI. TAUX DE FISCALITE

La croissance du produit des contributions directes repose donc essentiellement sur la dynamique des bases fiscales, qui évoluent en fonction des constructions et des améliorations apportées sur les bâtiments mais également de la revalorisation décidée chaque année par l'Etat.

Depuis la réforme de suppression de la Taxe d'Habitation, la Ville n'a plus à se prononcer sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la Taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restants, c'est-à-dire les foyers les plus aisés, l'allègement est étalé jusqu'en 2023, où plus aucun ménage ne la paiera.

Pour compenser la perte de recettes que constituait la Taxe d'habitation dans les budgets communaux, les communes se voient transférer en 2021, le montant de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçu par les départements en 2020. La Loi prévoit un mécanisme d'ajustement pour lequel l'Etat reverse à la commune un montant équivalent au montant de Taxe d'habitation perdue. Cette réforme fiscale se matérialise dans le budget communal par une diminution des contributions directes, compensée par une dotation de compensation d'exonération des impôts locaux.

Calcul des Impôts	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023
TAXE D'HABITATION							
Bases	5 562 936	5 747 521	5 991 918	6 183 000	Suppression de la Taxe d'Habitation et Intégration du taux du département		
Taux	14,54%	14,54%	14,54%	14,54%			
Total	808 851	835 690	871 225	899 008			
TAXE FONCIERE SUR LE BATI							
Bases	4 337 316	4 466 033	4 706 802	4 894 272	4 916 862	5 202 000	5 571 342
Taux	15,90%	15,90%	15,90%	15,90%	42,55%	42,55%	42,55%
Total	689 633	710 099	748 382	778 189	2 092 125	2 213 451	2 370 606
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI							
Bases	53 307	53 288	54 652	44 539	44 270	55 600	59 547
Taux	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%
Total	37 139	37 126	38 076	31 030	30 843	38 737	41 486
TOTAL GENERAL DES IMPOTS PERCUS PAR LA COMMUNE (hors rôles supplémentaires)	1 535 623	1 582 915	1 657 682	1 708 228	2 122 968	2 252 188	2 412 092
CONTRIBUTION AU COEFFICIENT CORRECTEUR (COCO)							
RECETTES REELLES					1 940 139 €	2 059 432 €	
PREVISIONNEL 2023							2 200 000 €

Les taux de fiscalité directe n'augmenteront pas en 2023

VII. LES RATIOS BUDGETAIRES

L'article R.2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose :
« Dans les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la commune, prévues au 1° du troisième alinéa de l'article L. 2313-1, comprennent les ratios suivants :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population ;
- Produit des impositions directes / population ;
- Recettes réelles de fonctionnement / population ;
- Dépenses d'équipement brut / population ;
- Encours de la dette / population ;
- Dotation globale de fonctionnement / population. »

Analysés sur la base du CA 2022 et d'une population de 4 582 habitants (CA 2021, 4 486 habitants), les ratios pour la commune de Saint Hilaire de Brethmas sont les suivants :

Pour votre parfaite information, à compter du 1er janvier 2023, la population totale s'élèvera à 4679 habitants comme nous l'a notifié l'INSEE

Ratios / Année	2021	2022	Moyenne de la strate population 2021*
1 - DRF € / hab.	587.21	598.35	820
2 - Fiscalité directe € / hab.	432.48	449.46	477
3 - RRF € / hab.	759.66	719.23	1023
4 - Dép. d'équipement € / hab.	223.99	451.01	294

Ratios / Année	2021	2022	Moyenne de la strate population 2021*
5 - Dette / hab.	563.92	496.30	741
6 DGF / hab.	95.73	95.53	153
7 – Dép. de personnel / DRF	55.40 %	57.85 %	54.2 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84.59 %	90.96 %	88.1 %
10 – Dép. d'équipement / RRF	29.48 %	62.71 %	28.7 %
11 - Encours de la dette /RRF	74.23 %	69.01%	72.4 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

*Source DGCL : les collectivités locales en chiffres 2021

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

VIII. PREMIERS ELEMENTS DU BUDGET 2023

1. La section de fonctionnement

1. Les recettes

→ Au titre de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat la commune a perçu 437 725 € en 2022 (dont 74 011 € de DSR et 94 605 € de dotation nationale de péréquation). Si l'on rapporte la DGF totale au nombre d'habitants on enregistre une nouvelle érosion de cette contribution de l'Etat (96,12 € en 2020, 93,72 € en 2021 et 93,55 € en 2022).

Pour 2023 ?

→ Les dotations versées par Alès Agglomération ont procuré 73 148 € de recettes au budget de la commune en 2022 contre 71 989 € en 2021.

→ Le produit des impôts directs locaux s'établit à 2 058 890 €, soit 62,7 % du total des recettes réelles de fonctionnement de la commune. Pour 2023 les taux d'imposition restent inchangés par contre **les bases locatives seront revalorisées de 7,1 %** en raison de la forte inflation ce qui générera une hausse équivalente, en valeur nominale, des recettes fiscales de la commune. Cette revalorisation concernera donc les taxes foncières et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

→ Le produit de la TLPE pour l'année 2022 s'élève à 23 498 €.

→ L'excédent de fonctionnement dégagé par la commune (son épargne brute) s'élève à 480 132 € (soit 14,3 % de ses recettes totales de fonctionnement). Quant à l'épargne nette, elle s'élève à 224 395 € (soit 6,7 % des recettes

totales de fonctionnement). Cet excédent de fonctionnement sera intégralement reporté en recette d'investissement sur le budget primitif de 2023.

2. Les dépenses

- Comme prévu, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en 2022. Toutefois cette hausse de 4,1 % est inférieure de 1,8 point au taux d'inflation de l'économie française. Cela signifie qu'en euros constants, les dépenses de fonctionnement ont diminué.
Cette hausse nominale des dépenses réelles s'explique principalement par la forte progression des dépenses de personnel (+8,6 % en 2022) consécutivement aux différentes revalorisations salariales décidées par le gouvernement et à la forte augmentation de la facture énergétique (+ 22%).
- L'excédent de fonctionnement a fortement diminué par rapport à 2021 où il dépassait 697 000 €. En 2022, il s'élève à 480 132 € soit un taux d'épargne brute qui chute de 20,8% à 14,3 %. Cette baisse de l'excédent de fonctionnement proportionnellement plus forte que l'encours de la dette de la commune dégrade le ratio « *encours de la dette/excédent de fonctionnement* » qui passe de 3,63 ans en 2021 à 4,74 ans en 2022.
- Pour 2023, trois facteurs principaux vont lourdement peser sur les dépenses de fonctionnement de la commune:
 - 1) Le « retour » de l'amende SRU.
 - 2) La location des structures mobiles de l'école J. Roucaute
 - 3) L'inflation qui alourdira toutes les factures et notamment celles de personnel et d'énergie dans des proportions incertaines.

Toutes les pistes d'économie devront donc être recherchées pour préserver la solvabilité financière de la commune.

2. La section d'investissement

Avec un montant de 2 066 539 € (1723 773 € effectivement dépensés et 342 766 € portés en RAR), les dépenses d'équipement brut ont nettement augmenté en 2022 par rapport à l'année précédente. Il en sera de même en 2023 avec la mise en œuvre ou en chantier de plusieurs gros projets municipaux.

Les opérations d'équipement pour 2023 :

- Les travaux de l'ancienne mairie pour l'accueil du centre de santé (85 000 HT financés pour 1/3 environ par la commune. Le reste étant pris en charge par la Région Occitanie et Alès agglomération au titre des fonds de concours).
- Les travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école J. ROUCAUTE (voir autorisation de programme). Fin des travaux prévue à l'été 2024.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Burguerine (hors subventions du SMEG, le reste à charge pour la commune s'établit à 150 000 € environ).
- Les travaux d'extension du cimetière du village (coût estimé des travaux 420 000 €)
- La finalisation des études (phase d'incubation) de l'écoquartier de la Jasse (voir autorisation de programme).

Pour financer la part des dépenses qui ne sont pas couvertes par les ressources propres et les subventions, la commune sollicitera un emprunt bancaire.

3. La dette

L'encours de la dette a diminué en 2022. La commune a remboursé 255 737 € de capital sans souscrire de nouvel emprunt au cours de l'année. Ainsi pour la troisième année consécutive, elle s'est désendettée. Son taux d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) s'établit à 69,2 % en 2022 (87,7 % en 2020, 74,4 % en 2021).

Si l'on ramène cet encours au nombre d'habitants, celui-ci représente 486 € par habitant en décembre 2022. A titre de comparaison l'encours moyen de la dette en € par habitant pour l'ensemble des communes de la strate* est de 741 €** en 2021. La capacité de désendettement de la commune s'établit pour 2022 à 4,73 ans (le seuil d'alerte pour les communes est de 12 ans).

Ainsi, au 31 décembre 2022 la solvabilité financière de la commune reste solide et lui offre une réelle capacité d'endettement. Ces perspectives optimistes sont toutefois ternies par l'évolution du système financier, notamment la forte progression des taux d'intérêt qui alourdiront les charges financières et donc les dépenses de fonctionnement des budgets des années futures. Il faudra donc rester très vigilant car l'alourdissement des charges financières combiné à la forte progression des autres dépenses de fonctionnement feront peser un risque sur notre capacité à dégager une épargne brute suffisante pour garantir la sécurité financière de la commune.

Le recours à l'endettement sera nécessaire pour boucler le financement de nos différents projets mais cette capacité d'endettement n'est pas illimitée, elle est directement dépendante de notre aptitude à maintenir une épargne brute à un niveau suffisant.

* Communes de 0 à 5000 habitants

** Source : DGCL, les collectivités en chiffres 2021

IX. RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (PROVISOIRES)

FONCTIONNEMENT	Réalisé	
Recettes	3 353 751.65	
Dépenses	2 873 624.02	
	480 127.63	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 587 048.94	
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	697 004.84	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	1 370 171.73	
INVESTISSEMENT	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	1 835 224.49	722 787.00
Dépenses	2 383 338.33	342 766.00
Résultat/solde de l'exercice N	- 548 113.84	380 021.00

DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 132 948.99	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	- 681 062.83	380 021.00
TOTAL AVEC Restes A Réaliser	- 301 041.83	